

DEPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
PLUVIGNER
COMMUNE
GAVRES

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250915-20251509_198-AR

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE LEVANT L'INTERDICTION DE LA BAIGNADE ET DE LA PÊCHE A PIED RECREATIVE DANS L'ANSE DU GOËREM

Le Maire de la commune de Gâvres (Morbihan),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à 2213-4 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.6105 ;
Vu l'arrêté municipal 20250911/197 du 11 septembre interdisant la baignade et la pêche à pied récréative dans l'anse du Goërem à Gâvres en raison d'une qualité de l'eau évaluée contaminée dans l'anse du Goërem jusqu'à nouvel ordre ;
CONSIDERANT que l'analyse réalisée le 12 septembre 2025 par l'Agence Régional de Santé (A.R.S.) permet d'établir que la qualité de l'eau de mer, anse du Goërem, est revenue à une situation normale,
CONSIDERANT que le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison d'un retour de la qualité de l'eau de mer à une situation dans les normes d'acceptabilité, la mesure d'interdiction de baignade et de pêche à pied récréative dans l'anse du Goërem prévue par l'arrêté susvisé est levée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché en mairie, publié dans la commune et inscrit dans le registre des arrêtés

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article 2 et qui fera également l'objet d'une communication à l'Agence Régional de Santé de Bretagne

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Louis,
- Monsieur/Madame le ou la responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régional de Santé Bretagne

Fait à Gâvres, le 15 septembre 2025
L'Adjoint au maire,
Gérard PECHEUX

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage

